Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260320-2026_18-DE

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LE TREHOU

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres			
En exercice	**Présents**	**Pouvoir**	**Ayant pris part au vote**
15	14	1	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
21/03/2026

L'an 2026, le 20 mars à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, pour l'élection des adjoints.

Présents : CANN Joël, AUVRET Stéphane, MILIN Emma, TOBIE Guillaume, LE BOT Fanny, MAZO Isabelle, VAILLANT Nadia, BERDER Patrice, CHATELAIN Morgane-Katell, DELAUNAY René, PITON Benoît, DE FONSECA Stéphanie, SANQUER Fabien, FAVRE-TEMPLE Jessica
Absents :
Absents excusés :
Excusé(s) ayant donné pouvoir : Jean-Marie KEROAS (pouvoir à René DELAUNAY)
A été nommé(e) secrétaire : CHATELAIN Morgane-Katell

2026_17 Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;

Vu la Loi 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu la Circulaire du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants ;

Considérant que, depuis la loi 2025-444 du 21 mai 2025, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste doit comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire et est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le vote a lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT). Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection ;

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.
A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.
Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions identiques à celle du maire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260320-2026_18-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue fixée à : 8

Ont obtenu : - Liste de Stéphane AUVRET : 15 voix

- La liste de Stéphane AUVRET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
  - 1er adjoint : M. AUVRET Stéphane
  - 2ème adjoint : Mme MILIN Emma
  - 3ème adjoint : M. TOBIE Guillaume
  - 4ème adjoint : Mme LE BOT Stéphane

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).
Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.
En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le conseil municipal, après vote à bulletin secret, à l'unanimité :

- **ELIT :** - 1er adjoint : M. AUVRET Stéphane
  - 2ème adjoint : Mme MILIN Emma
  - 3ème adjoint : M. TOBIE Guillaume
  - 4ème adjoint : Mme LE BOT Stéphane

- **ETABLIT** le tableau des élus du conseil municipal en tenant compte des éléments susmentionnées et l'annexe à la présente délibération

Extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance	**Le Maire**
Morgane-Katell CHATELAIN	**Joël CANN**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260320-2026_18-DE

DÉPARTEMENT

Finistère

ARRONDISSEMENT

Pont de Buis lès Quimerch

EPCI à fiscalité propre :

mmunauté d'Agglomérations de Landerneau Daoulas

COMMUNE :

Le Tréhou

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	CANN Joël	06/12/1964	15/03/2026	188	oui
2	Premier adjoint	M	AUVRET Stéphane	29/02/1976	15/03/2026	188	non
3	Deuxième adjoint	Mme	MILIN Emma	08/02/1980	15/03/2026	188	non
4	Troisième adjoint	M	TOBIE Guillaume	18/03/1983	15/03/2026	188	non
5	Quatrième adjoint	Mme	LE BOT Fanny	10/02/1990	15/03/2026	188	non
6	Conseiller municipal	M	DELAUNAY René	18/05/1946	15/03/2026	188	non
7	Conseiller municipal	M	KEROAS Jean Marie	18/02/1968	15/03/2026	188	non
8	Conseiller municipal	Mme	VAILLANT Nadia	21/06/1973	15/03/2026	188	non
9	Conseiller municipal	M	BERDER Patrice	03/07/1973	15/03/2026	188	non
10	Conseiller municipal	Mme	MAZO Isabelle	20/08/1978	15/03/2026	188	non
11	Conseiller municipal	Mme	FAVRE-TEMPLE Jessica	22/03/1979	15/03/2026	188	non
12	Conseiller municipal	Mme	DE FONSECA Stéphanie	23/10/1990	15/03/2026	188	non
13	Conseiller municipal	M	SANQUER Fabien	24/02/1991	15/03/2026	188	non
14	Conseiller municipal	M	PITON Benoît	27/04/1992	15/03/2026	188	non
15	Conseiller municipal	Mme	CHATELAIN Morgane-Katell	28/01/2000	15/03/2026	188	non

Cachet de la mairie :

MAIRIE de LE TRÉHOU ★29450★

Certifié par le maire,

A Le Tréhou, le 20/03/2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.